

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2020

PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE - (N° 3339)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 103

présenté par

Mme Buffet, Mme Faucillon, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaing, M. Dharréville,
M. Dufrègne, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu, M. Fabien Roussel,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

I. – À la première phrase, substituer à l'année :

« 2030 »

l'année :

« 2025 ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à mettre en cohérence l'article 1 de la loi avec la volonté des cosignataires de réduire la période de la présente loi de programmation à 5 ans. Comme le souligne le Conseil d'État, une loi de programmation portant sur 10 ans est inédite, et cela dilue considérablement ses effets. La LPPR ne doit pas être une loi de promesse, faisant reposer hypothétiquement l'effort budgétaire sur les quinquennats suivant. En réduisant la période à 5 ans et en concentrant l'augmentation des crédits sur les prochains exercices budgétaires, les cosignataires s'assurent d'une meilleure exécution des engagements pris dans ce texte.